



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-090

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD

HAUTE-LOIRE

43-2023-08-03-00001 - ARRETE N°ARS/DD43/2023/386 EN DATE DU 03
AOUT 2023 Portant renouvellement de l autorisation temporaire d usage
d eau du forage « Chateauneuf » situé sur la commune du
Monastier-sur-Gazeille (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-08-03-00001

ARRETE N°ARS/DD43/2023/386 EN DATE DU 03
AOUT 2023 Portant renouvellement de
l autorisation temporaire d usage d eau du
forage « Chateauneuf » situé sur la commune du
Monastier-sur-Gazeille

ARRETE N°ARS/DD43/2023/386 EN DATE DU 03 AOUT 2023

Portant renouvellement de l'autorisation temporaire d'usage d'eau du forage « Chateauneuf » situé sur la commune du Monastier-sur-Gazeille pour l'utilisation en vue de la consommation humaine, en renforcement du réseau du bourg du Monastier-sur-Gazeille.

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles R-1321-8 et R1321-9
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du président de la république du 08 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R.1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique ;
- VU** le bilan analytique de l'eau du forage qui met en évidence une eau conforme aux normes eaux brutes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur LIVET, hydrogéologue agréé, en date du 29 octobre 2022 et la procédure d'utilité publique en cours ;
- VU** l'arrêté N°ARS/DD43/2023/17 en date du 3 février 2023 portant autorisation temporaire d'usage d'eau du forage « Chateauneuf » situé sur la commune du Monastier-sur-Gazeille pour l'utilisation en vue de la consommation humaine, en renforcement du réseau du bourg du Monastier-sur-Gazeille ;
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Chateauneuf » demandée par la commune du Monastier-sur-Gazeille en date du 17 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 juillet 2023 établissant que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT

- La baisse du niveau d'eau dans le captage actuel depuis l'été 2022 et des risques de rupture d'approvisionnement en eau ;
- La nécessité d'assurer la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine de qualité sanitaire satisfaisante à la population ;
- Que la commune du Monastier-sur-Gazeille a réalisé un forage de secours en octobre 2021 ;
- Que la collectivité a engagé les procédures administratives nécessaires pour la déclaration d'utilité publique de ce forage de secours « Chateauneuf ».

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU FORAGE CHATEAUNEUF

La commune du Monastier-sur-Gazeille est autorisée à utiliser l'eau du forage Chateauneuf afin de la distribuer en vue de la consommation humaine sur le réseau d'alimentation du bourg du Monastier-sur-Gazeille.

Cette autorisation est temporaire, valable 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le forage Chateauneuf, se situe à 200 m en aval du captage Chateauneuf. Il est implanté sur la commune du Monastier-sur-Gazeille sur la parcelle 960 section E04.

Les coordonnées RGF93/Lambert 93 sont les suivantes :

X : 777 818,4 m

Y : 6 425 419,65 m

Z : 1014 m

Le forage a une profondeur de 41 m.

Un système de flotteur déclenche l'apport de l'eau du forage quand le débit de la ressource ne suffit pas complètement à l'alimentation du réseau.

Le débit de pompage est de 15 m³/h.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Afin de garantir la potabilité de l'eau distribuée, un traitement permanent de désinfection est existant.

L'eau fera l'objet d'un suivi analytique à la charge de la commune du Monastier-sur-Gazeille, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Les modalités du contrôle sanitaire pourront être renforcées sur proposition de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : PROTECTION DE LA RESSOURCE

Le forage Chateauneuf fait l'objet de la procédure d'autorisation et de définition des périmètres de protection au titre de l'utilité publique. Le dossier d'enquête publique est en cours de réalisation.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire du Monastier-sur-Gazeille, la directrice générale de l'agence régionale de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

" VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS " - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. «La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr».

CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
PREF/ARS/DD43/2023- 386